



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 81 – Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d’assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d’appel d’offres

(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbaux des séances des 18, 19 et 25 mai 2016

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2244-20160526

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 18 MAI 2016	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 19 MAI 2016	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	4
TROISIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 25 MAI 2016	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	6
REMARQUES FINALES	10

ANNEXE

I. Amendements rejetés

Première séance, le mercredi 18 mai 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 81 – Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres (Ordre de l'Assemblée le 17 mai 2016)

Membres présents :

- M. Tanguay (LaFontaine), président

- M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Lisée (Rosemont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, de protection de la jeunesse, de soins à domicile, de santé publique et de prévention
- M^{me} Montpetit (Crémazie)
- M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux et en matière de santé publique
- M^{me} Tremblay (Chauveau)

Autre député présent :

- M. Khadir (Mercier)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 19, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Barrette (La Pinière), M. Lisée (Rosemont) et M. Paradis (Lévis) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Lisée (Rosemont) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 11 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Khadir (Mercier) propose l'amendement coté Am j (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Lisée (Rosemont) propose l'amendement coté Am b (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Lisée (Rosemont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lisée (Rosemont) - 1.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Busque (Beauce-Sud), M^{me} Montpetit (Crémazie), M. Paradis (Lévis) et M^{me} Tremblay (Chauveau) - 5.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Paradis (Lévis) propose l'amendement coté Am c (annexe I).

Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dany Hallé

Marc Tanguay

DH/mcm

Québec, le 18 mai 2016

Deuxième séance, le jeudi 19 mai 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 81 – Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d’assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d’appel d’offres (Ordre de l’Assemblée le 17 mai 2016)

Membres présents :

- M. Tanguay (LaFontaine), président

- M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Boucher (Ungava)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est) en remplacement de M^{me} Sauvé (Fabre)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Lisée (Rosemont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, de protection de la jeunesse, de soins à domicile, de santé publique et de prévention
- M^{me} Montpetit (Crémazie)
- M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux et en matière de santé publique

Autre député présent :

- M. Khadir (Mercier)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 40, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le débat se poursuit sur l’amendement coté Am c présenté précédemment.

À 12 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dany Hallé

Marc Tanguay

DH/mcm

Québec, le 19 mai 2016

Troisième séance, le mercredi 25 mai 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 81 – Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres (Ordre de l'Assemblée le 17 mai 2016)

Membres présents :

- M. Tanguay (LaFontaine), président
- M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Lisée (Rosemont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, de protection de la jeunesse, de soins à domicile, de santé publique et de prévention
- M^{me} Montpetit (Crémazie)
- M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux et en matière de santé publique
- M^{me} Sauvé (Fabre)
- M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) en remplacement de M. Boucher (Ungava)
- M^{me} Tremblay (Chauveau)

Autre député présent :

- M. Khadir (Mercier)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 17, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am c présenté précédemment.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Paradis (Lévis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lisée (Rosemont) et M. Paradis (Lévis) - 2.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M^{me} Montpetit (Crémazie) et M^{me} Tremblay (Chauveau) - 3.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 11 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Lisée (Rosemont) propose l'amendement coté Am d (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Lisée (Rosemont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lisée (Rosemont) et M. Paradis (Lévis) - 2.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Busque (Beauce-Sud), M^{me} Montpetit (Crémazie), M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M^{me} Tremblay (Chauveau) - 5.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Paradis (Lévis) propose l'amendement coté Am e (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Paradis (Lévis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lisée (Rosemont) et M. Paradis (Lévis) - 2.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Busque (Beauce-Sud), M^{me} Montpetit (Crémazie), M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M^{me} Tremblay (Chauveau) - 5.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Lisée (Rosemont) propose l'amendement coté Am f (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Lisée (Rosemont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lisée (Rosemont) et M. Paradis (Lévis) - 2.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Busque (Beauce-Sud), M^{me} Montpetit (Crémazie), M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M^{me} Tremblay (Chauveau) - 5.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Paradis (Lévis) propose l'amendement coté Am g (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Paradis (Lévis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lisée (Rosemont) et M. Paradis (Lévis) - 2.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Busque (Beauce-Sud), M^{me} Montpetit (Crémazie), M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M^{me} Tremblay (Chauveau) - 5.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Lisée (Rosemont) propose l'amendement coté Am h (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Lisée (Rosemont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lisée (Rosemont) et M. Paradis (Lévis) - 2.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Busque (Beauce-Sud), M^{me} Montpetit (Crémazie), M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M^{me} Tremblay (Chauveau) - 5.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Lisée (Rosemont) propose l'amendement coté Am i (annexe I).

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Lisée (Rosemont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lisée (Rosemont) et M. Paradis (Lévis) - 2.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Busque (Beauce-Sud), M^{me} Montpetit (Crémazie), M^{me} Sauvé (Fabre) et M^{me} Tremblay (Chauveau) - 5.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 15 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am j suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : L'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 3 : L'article 3 est adopté à la majorité des voix.

À 16 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Titre du projet de loi : M. Khadir (Mercier) propose l'amendement coté Am k (annexe I).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le titre du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

M. Tanguay (LaFontaine) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Khadir (Mercier), M. Paradis (Lévis), M. Lisée (Rosemont) et M. Barrette (La Pinière) font des remarques finales.

À 16 h 37, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dany Hallé

Marc Tanguay

DH/mcm

Québec, le 25 mai 2016

ANNEXE I

Amendements rejetés

Am a
Art. 1

PROJET DE LOI N° 81

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR
LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE
RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, des mots suivants :

« Le ministre peut recourir à une procédure d'appel d'offres uniquement après qu'ait été obtenue une dérogation du Conseil du Trésor afin de permettre l'octroi du contrat à plus d'un fabricant. »

Repeti


Ann b
Art 1

PROJET DE LOI N° 81

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR
LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE
RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par
l'ajout, à la fin du deuxième alinéa,
des mots suivants :

« Lorsque le ministre procède à un
appel d'offres, il doit octroyer le
contrat à plus d'un fabricant. »

Repete
(4)

Amc
Art. 1

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPELS D'OFFRES

Projet de loi n° 81

AMENDEMENT

Modifier l'article 1

Remplacer l'article 1 du projet de loi par le suivant :

«1. La Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01) est modifiée par l'insertion, après l'article 60, des suivants :

« 60.0.0.1. Aux fins de l'inscription à la liste des médicaments, le ministre peut recourir à une procédure d'appel d'offres afin de conclure avec un fabricant reconnu un contrat établissant le prix et les conditions d'inscription d'un médicament ou d'une fourniture. Le médicament ou la fourniture faisant l'objet d'un tel contrat est inscrit à la liste et tout autre médicament ou toute autre fourniture visé par l'appel d'offres en est exclu. Toutefois, le ministre peut, le cas échéant, inclure à la liste le médicament d'origine, lequel est inscrit comme un médicament d'exception.

« 60.0.0.2. Un appel d'offres visé à l'article 60.0.0.1 est effectué selon les conditions et modalités que détermine le ministre par règlement. »

Rejete
(2)

Am d
Art 1

PROJET DE LOI N° 81

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR
LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE
RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Tout fabricant doit obligatoirement déclarer une rupture d'approvisionnement selon les modalités prévues par règlement du gouvernement. Le fabricant qui contrevient à une disposition d'un règlement pris en application du présent article commet une infraction et est passible d'une amende de 10 000 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 1 800 000 \$ par médicament. »

Rejeté
(H)

Ann e
Art 1

Projet de loi n° 81

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPELS D'OFFRES

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, ~~des mots suivants~~ de l'alinéa suivante

« Le système d'appel d'offres doit inclure des clauses pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et des mécanismes doivent être mis en place pour réduire les risques liés entre autres aux ruptures, particulièrement dans le cas des médicaments critiques. Le gouvernement doit se doter d'un plan de gestion de crise et de mesures d'urgence en cas de rupture majeure dans l'approvisionnement de tout médicament jugé essentiel. »

Bejete
(W)

PROJET DE LOI N° 81

Am f
Art 1

**LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR
LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE
RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, des mots suivants :

« Avant de procéder à un appel d'offres, le ministre constitue un comité d'experts chargé de la gestion de l'appel d'offres au sein duquel siègent notamment des pharmaciens en pratique communautaire et en établissement de santé dont l'expertise est reconnue en matière d'approvisionnement de médicaments, un médecin issu d'un Conseil des médecins dentistes et pharmaciens (CMDP) ou d'une direction des services professionnels (DSP) ainsi qu'un représentant de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux. »

Révisé
L

Amg
Art 1

Projet de loi n° 81

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPELS D'OFFRES

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, ~~des mois suivants~~ de l'alinéa suivant:

« Le ministre de la Santé et des Services sociaux doit, dans les douze mois après l'entrée en vigueur de la loi et tous les douze mois par la suite, procéder à une analyse des effets de la loi et déposer un rapport à l'Assemblée nationale. Ce rapport doit notamment contenir des données sur le nombre d'appels d'offres, les médicaments visés, les économies réalisées et les ruptures d'approvisionnement. »

Rejeté
(H)

Amh
Art 1

PROJET DE LOI N° 81

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR
LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE
RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, des mots suivants :

« Pour assurer la sécurité des médicaments, le gouvernement exige certains critères des fabricants, notamment :

- de satisfaire aux critères d'inspection de Santé Canada ;
- de disposer d'un personnel en information médicale, pharmacovigilance et d'un service à la clientèle présent au Québec et parlant français ;

Le gouvernement établit également un système de points bonus-malus pour favoriser ou défavoriser l'évaluation des soumissions intégrant des facteurs tels que l'historique du fabricant en matière de rappels de produits, de ruptures d'approvisionnement et de ses rapports d'inspection de Santé Canada, mais aussi d'autres autorités réglementaires (FDA, EMEA, TGA, etc.). »

Rejeté
(h)

Amie
Art 1

PROJET DE LOI N° 81

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR
LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE
RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Amendement

Article 2.1

1 l'alinéa
Ajouter, après l'article 2, l'article suivant :

« 1.1. Dans le but de réduire le coût des médicaments, le ministre s'engage à revoir la Politique du médicament tous les cinq ans et à mettre en œuvre une série de mesures d'ici douze mois dont :

- 60.0.0.3
1. la révision de la médication par les pharmaciens (Med Check) ;
 2. la vaccination par les pharmaciens ;
 3. l'intégration des lignes directrices de l'INESSS aux logiciels d'aide à la décision des médecins et des pharmaciens afin d'en assurer un usage optimal ;
 4. la transmission de l'intention thérapeutique par le prescripteur ;
 5. l'envoi à chaque prescripteur de son profil individuel de prescriptions ;
 6. la publication annuelle des profils de prescriptions par région et des coûts associés ;
 7. l'inscription automatique des médicaments génériques à la Liste lorsqu'ils ont reçu l'autorisation de Santé Canada et de l'INESSS, sauf exceptions justifiées ;
 8. l'imposition d'un prix maximum payable pour certaines classes de médicaments lorsqu'applicable. »

R. J. J. J.
C. D.

Am. j
Art. 1

AMENDEMENT

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCES MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPEL L'OFFRES

(P.L. n°81)

Article 1

Modifier l'article 60.0.0.2 du projet de loi par l'insertion, à la suite du paragraphe original ^{de} de l'article la phrase suivante :

Les grossistes reconnus coupables d'infractions liés aux gonflements frauduleux du prix des médicaments, commises au Canada ou d'infractions semblables commises à l'étranger ou ayant plaidé coupable à un certain nombre de ces infractions seront exclus du processus d'appels d'offres pendant 10 ans (même en cas d'absolution conditionnelle ou inconditionnelle).

Rejeté
CH

Am R
titre

AMENDEMENT

LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCES MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPEL L'OFFRES

(P.L. n°81)

Titre

Modifier le titre en remplaçant le mot «de» par «des» et en biffant le mot «certains» pour que le titre du projet de loi ce lise comme suit : Loi visant à réduire le coût des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres

Rejeté
CD